# SCPI **LAFFITTE PIERRE**



BULLETIN TRIMESTRIEL N°2 - ANALYSE: 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2019 - VALIDITÉ: 2È SEMESTRE 2019



Mesdames, Messieurs,

Les capitaux collectés ont augmenté de 10 % au cours du 1er semestre 2019, soit un montant net de souscriptions de 83,2 M€. Parallèlement, 2 actifs sans perspectives favorables d'amélioration ont été cédés durant le 2è trimestre pour un montant global de 3,4 M€. Au 30 juin 2019, LAFFITTE PIERRE dispose ainsi d'un solde à investir de 64,2 M€.

Toutefois, début juillet, votre SCPI a réalisé un investissement direct de 80,4 M€, qui la positionne en net surinvestissement. Il s'agit d'un immeuble de bureaux rénové récemment, situé dans le pôle tertiaire de Massy (91). L'investissement, d'un montant global de 161 M€, a été réalisé en partenariat avec 3 autres SCPI gérées par AEW Ciloger.

En matière de gestion locative, le 2è trimestre a été très actif. Le taux d'occupation physique du patrimoine a ainsi augmenté de 2,1 points depuis le début de l'année, à 90,05 %, et la vacance financière est passée sur la même période de 8,58 % à 5,79 %.

Le revenu brut courant distribué au titre du  $2^{\grave{e}}$  trimestre a été fixé à  $3,90 \in$  par part. Conformément à la décision de l'assemblée générale de juin 2019, une distribution de plus-value de  $2,50 \in$  par part a été effectué concomitamment. Sur les bases de l'objectif de distribution annuelle ( $17 \in$ ) et du prix acquéreur moyen du  $1^{er}$  semestre, qui tient compte d'une augmentation du prix de souscription de  $430 \in$  à  $440 \in$  à compter du  $1^{er}$  mai 2019, le taux de distribution prévisionnel 2019 de votre SCPI s'établit à 3,94%.

Enfin, AEW Ciloger vous remercie pour votre participation aux votes lors des assemblées générales de juin (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée. Afin d'être en position de saisir des opportunités sur le marché de l'investissement, vous avez largement approuvé lors de ces assemblées la possibilité pour votre SCPI d'acquérir des actifs immobiliers situés hors de France, en zone euro exclusivement, et ce dans la limite de 50% de la valeur totale du patrimoine.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



### Conjoncture immobilière

13 Mds € ont été investis au 1er semestre 2019 en immobilier d'entreprise en France, soit un niveau supérieur à la moyenne des premiers semestres sur 5 ans. En termes de typologie d'actifs, le bureau concentre toujours la grande majorité des investissements. Les investisseurs internationaux totalisent près de la moitié des volumes, attirés par la résilience du marché immobilier français et des conditions d'emprunt favorables.

Au 1er semestre, la demande placée en bureaux en Île-de-France a atteint 1,1 millions de m², soit 19 % de moins que le 1er semestre 2018 compte tenu du manque d'offres, tout en restant supérieure à la moyenne décennale des premiers semestres. Les valeurs locatives continuent d'augmenter dans Paris, notamment le Quartier Central des Affaires avec des avantages commerciaux en recul. En régions, les loyers devraient rester relativement stables, une caractéristique des marchés de Province, avec une pression haussière sur les localisations centrales.

En matière de commerces, dans un contexte d'extension des réseaux commerciaux, plusieurs enseignes périphériques traditionnellement implantées en retail-park et en recherche de nouvelles opportunités font leur apparition en rues commerçantes. Les valeurs locatives prime des magasins devraient rester stables, tandis que les axes secondaires peinent davantage avec notamment une érosion des cessions de droits au bail.

Les taux de rendement des emplacements restent globalement stables : Bureaux - QCA de Paris : 3% à 4,25% ; La Défense : 4,15% à 5,75% ; Régions : 3,85% à 7,50% / Pieds d'immeuble commerces : 2,75% à 5,75% ; Centres commerciaux : 3,90% à 7%; Retail-parks : 4,75% à 9%.

#### SCPI DIVERSIFIÉE À CAPITAL VARIABLE

#### À LA UNE CE TRIMESTRE

#### **SERVICE CLIENTS**

→ À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, notre service clients sera à votre disposition du lundi au vendredi entre 9H00 et 12H00, ainsi que les mardi et jeudi entre 14H00 et 17H00, joignable par téléphone (01 78 40 33 03) ou par courriel (service-clients∂eu.aew.com).

Vous pouvez accéder à la partie sécurisée de notre site internet regroupant vos informations personnelles, sous condition expresse d'en faire la demande auprès de notre Service Clients, et de lui communiquer une adresse courriel et un numéro de téléphone portable pour satisfaire aux conditions de sécurité.

#### Société de gestion





### L'essentiel au 30/06/2019

14 976 associés 2 386 392 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION : 440.00 €

VALEUR DE RÉALISATION 2018 857 478 743 € (390,93 €/part)

**CAPITALISATION** 

1 050 012 480 € au prix de souscription

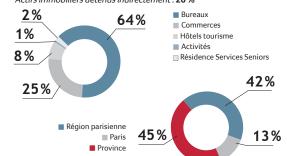
DISTRIBUTION BRUTE PRÉVISIONNELLE 2019 17,00 €/part

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) PRÉVISIONNEL 2019 3.94%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER 86,35 % (trimestriel)

### PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 74% Actifs immobiliers détenus indirectement : 26%

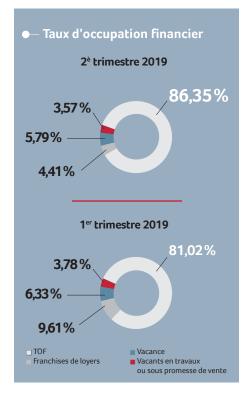




## il Évolution du capital

	4è trimestre 2018	1er trimestre 2019	2è trimestre 2019
Nombre d'associés	12 807	13 797	14 976
Nombre de parts	2 193 426	2 310 751	2 386 392
Émission de parts nouvelles au cours du trimestre	132 923	126 120	87 829
Souscriptions compensées par des retraits	63 803	8 795	12 188
Capital social en euros	504 487 980	531 472 730	548 870 160
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	799 843 010	850 292 760	883 026 020

### 🗐 Évolution du patrimoine



#### Arbitrages

- Noisy-Le-Grand (93) - 9-10 Porte de Neuilly: bureaux de 2 688 m² acquis en 1992 -Prix de cession : 2,4 M€ (12/04/2019)

- Jouy-en-Josas (78) - 3, rue Petit Robinson: bureaux de 900 m² acquis en 2001 -Prix de cession : 985 K€ (7/05/2019)

#### Investissements

- Néant

#### Taux d'occupation physique

Surface totale du patrimoine: 197 886 m²

Surfaces vacantes: 18 295 m<sup>2</sup>

#### Mouvements locatifs

♦ Locations : 2 826 m<sup>2</sup>

Marseille (13): 56 m<sup>2</sup> Toulouse (31): 221 m<sup>2</sup> Bordeaux (33): 1 366 m<sup>2</sup> Nancy (54): 147 m<sup>2</sup> Mulhouse (68): 14 m<sup>2</sup> Lyon (69): 174 m<sup>2</sup> Carrières-sur-Seine (78): 79 m<sup>2</sup> 412 m<sup>2</sup> Bagnolet (93): Montreuil (93): 357 m<sup>2</sup>

#### ♦ Libérations : 1 065 m²

Nancy (54): 59 m<sup>2</sup> Mulhouse (68): 10 m<sup>2</sup> Lyon(69): 348 m<sup>2</sup> Villejust (91): 257 m<sup>2</sup> Suresnes (92): 391 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, deux baux portant sur 552 m² sur deux sites ont été renouvelés. Le taux d'encaissement des loyers du trimestre, calculé mi-juillet 2019, s'établit à 97,74 %.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de

marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

#### Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 30/06/2019 s'établit à 0,90 % contre 0,36 % au 31/03/2019.



	1er trimestre 2019	2è trimestre 2019
Acompte mis en paiement le	24/04/2019	25/07/2019
Acompte par part	3,60 €	6,40 € (3)
Acompte après prélèvements sociaux (1)	3,60 €	6,40 € <sup>(3)</sup>
Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source <sup>(2)</sup> sur les revenus financiers	3,60 €	6,40 € <sup>(3)</sup>

- (1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2 %.
- (2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.
- (3) Dont versement de 2,50€ de plus-values aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1er avril 2019 (souscription effectuée avant le 1er décembre 2018), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin octobre 2019.



### Indicateurs de performances

#### Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2013-2018)	3,54 %
TRI 10 ans (2008-2018)	7,12 %
TRI 15 ans (2003-2018)	9,09 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur : sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

#### Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2018	430,00 €
Prix acquéreur moyen de la part 2019 (1er semestre)	431,44 €
Variation du prix acquéreur moyen	0,34 %

Le prix acquéreur moyen d'une année correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (frais inclus) constatés au titre de l'année sur le marché primaire, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ♦ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente;
- ♦ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

#### Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

TDVM 2018	3,85 %
TDVM 2019 (prévision)	3,94 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.



### 🖢 Conditions de souscription et de retrait des parts (à compter du 1er mai 2019)

#### - Conditions de souscription

#### Prix de la part

Prix de souscription	440,00 €
Prime d'émission	210,00€
Valeur nominale	230,00€

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW Ciloger, ou sont reçues directement par AEW Ciloger. À partir du 1er février 2018, tout nouvel associé doit souscrire au minimum dix parts. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Les parts souscrites à partir du 1er février 2018 portent jouissance à compter du premier jour du sixième mois qui suit celui de la souscription.

#### Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. À compter du 1er mai 2019, l'associé se retirant perçoit la somme de 396,30 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW Ciloger. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part à partir de la date de retrait effectif.



### Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de AEW Ciloger (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier fixé à 108 € TTI au 1er janvier 2019, quel que soit le nombre de parts cédées.

Aucune cession de parts de gré à gré n'a été enregistrée au cours du trimestre.





#### Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 s'est tenue avec un quorum de 44.76%.

Elle a approuvé les guinze résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 97,39 % à 98,08 %.

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de sept membres du Conseil de surveillance (dix candidats résolution 13).

Ont ainsi été élus : M. Martial FOUOUES (343 089 oui / 3 748 non / réélu) /Sté SPIRICA (341 561 oui / 6 454 non / réélue) /M. Pierre BRONDINO (190 563 oui /1711 non/réélu)/M. Hugues DELAFONTAINE (183 562 oui/13 151 non/réélu). M. Jérôme JUDLIN (180 901 oui / 13 151 non / réélu) / M. Bruno NEREGOWSKI (162 412 oui / 15 796 non / élu) / M. Serge BLANC (158 951 oui / 18 416 non / réélu).

#### Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019

L'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 45,48%.

Elle a approuvé les trois résolutions à caractère extraordinaire présentées (entre 96,99% et 97,18%), notamment la 18è résolution autorisant la société de gestion à étendre la stratégie d'investissement de la SCPI à l'acquisition d'actifs immobiliers situés en zone euro exclusivement dans la limite de 50% maximum de la valeur du patrimoine pour les immeubles situés hors de France et ce sous la condition suspensive de l'obtention du visa AMF sur la note d'information modifiée en conséquence.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire ou extraordinaire, dont le texte intégral figure en pages 39 à 41 du rapport annuel 2018, sur le site internet www.aewciloger.com.



### AEW Ciloger et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel» à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIFII » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



### 📝 AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche «Connaissance client et origine des fonds». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIFII précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la règlementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



### Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI LAFFITTE PIERRE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI LAFFITTE PIERRE publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



### **Réglementation RGPD** – Protection des données personnelles -

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW Ciloger - DPO - 22 rue du Docteur Lancereaux - CS80102 - PARIS Cedex 8

ou par courriel: dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewciloger.com.

#### LAFFITTE PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

La note d'information prévue aux articles L.412-1 a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°18-14 en date du 20/07/2018.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007. Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ». 329 255 046 RCS PARIS

Siège social: 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris Adresse postale: 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8 Service clients: 01 78 40 33 03 – service-clients@eu.aew.com - www.aewciloger.com

Responsable de l'information: M. Didier DEGRAEVE La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet: www.aewciloger.com



